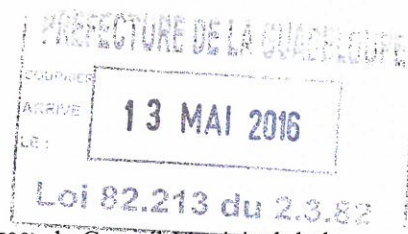




CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 AVRIL 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Date
 de la convocation
 07/04/2016

Nombre de
 conseillers

En exercice : 29
 Présents : 23
 Absents : 06
 Dont Procuration : 04

Vote à l'unanimité

Pour : 27
 Contre : 00
 Abstentions : 00

26-9

L'An Deux Mil Seize, le mercredi 13 avril, à quatorze heures (14H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 07 avril 2016.

PRÉSENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(23)

REPRÉSENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme HATILIP ROCH Achille Germaine) – M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(4)

ABSENTS : M. LAROCHELLE Louis – Mme DEGLAS Louisiane.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
 A LA TERMINALE BAC PRO ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE
 DU « LYCEE DUCHARMOY DE SAINT-CLAUDE »**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2016 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par la Terminale Bac Pro « Esthétique-Cosmétique-Parfumerie » du Lycée Ducharmoy de Saint-Claude, accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2016 ;
- Considérant que cette aide contribuera à la mise en œuvre d'un séjour pédagogique s'intitulant : « 46ème Congrès International de l'Esthétique et du SPA » se déroulant du 1^{er}

au 08 avril 2016 à Paris visant à mener un projet académique afin de permettre aux lycéens de se frotter aux réalités de leur secteur d'activités ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Accorde à la Section Terminale Bac Pro « **Esthétique-Cosmétique-Parfumerie** » du Lycée Ducharmoy de Saint-Claude, l'aide suivante d'un montant total de **Quatre cents Euros (400 €)** soit **Cent euros (100€)** par enfant.

Article 2 :

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert du « **Lycée Gerville Réache LP** » à la Trésorerie de Saint-Claude pour le compte de la dite association.

Article 4 :

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

13 MAI 2016

La publication et/ou la notification
le

13 MAI 2016

